

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL DE SEANCE



République Française

Département de la Moselle

VILLE DE DIEUZE

**Séance du 2 octobre 2025 à 19 heures 00 minute
Salle du conseil municipal à l'Hôtel de Ville de Dieuze**

Etaient présents :

Mme Claudine BAU, Mme Isabelle BECK, M. Lahcen BERDOUZI, Mme Agathe DREISTADT, M. Christophe ESSELIN, M. Bernard FRANÇOIS, M. Michel HAMANT, Mme Francine HERBUVEAUX, M. Daniel HOCQUEL, Mme Anne-Marie JACQUOT, M. Jérôme LANG, M. Bernard LOUIS, M. Christian MIESCH, M. Michel NEUVILLER, Mme Sandrine PIERRON, Mme Myriam RAUCH, Mme Sylvie RESCHWEIN, M. Dominique SASSO, M. Daniel SCHWARTZ, Mme Sylvie TORMEN.

Procurations :

Mme Isabelle PETIT-FONTAINE donne pouvoir à Mme Anne-Marie JACQUOT, Mme Rachel SCHREINER-WIRTZ donne pouvoir à M. Michel HAMANT.

Absente : Mme Laurence OBELLIANNE.

COMMUNICATIONS :

Le maire salue l'assemblée et communique :

Le bâtiment administratif dit « La Recette » est aujourd’hui protégé par la pose d'un parapluie dont la réception a eu lieu le 26 août dernier. La sécurité de ce dernier est conforme. La commune complètera la sécurisation des abords par des barrières « heras ». Un devis est en cours aux services techniques. La commune a attribué la maîtrise d’œuvre à M. OZIOL, architecte pour les études diagnostic et la sauvegarde du bâtiment.

La Caserne : certains lots sont en cours de révision. Les travaux sont à l’arrêt.

La traditionnelle foire d’automne s'est déroulée le vendredi 19 septembre. Elle a attiré beaucoup de monde sous un soleil éclatant.

La commune a procédé à l'achat d'un camion tondeuse pour le service « espaces verts ». Ce camion complète l'équipement des services, c'est un bel investissement.

A l'occasion de la dissolution du syndicat intercommunal scolaire du collège de Dieuze, le maire a invité les conseillers municipaux à un moment de convivialité le vendredi 17 octobre prochain à la cité scolaire Charles Hermite de Dieuze.

Michel HAMANT informe l'assemblée :

- la première Fête des cultes, qui s'est déroulée le dimanche 28 septembre à la Délivrance aux Salines Royales, a connu un grand succès.

Plus de 150 personnes ont franchi les portes de la Délivrance afin de rencontrer des représentants des religions catholique, juive, musulmane et protestante. Cette fête s'est bien passée sans incident.

- la première édition municipale du Salon du livre se déroulera le samedi 25 octobre à la Délivrance aux Salines Royales. Nous vous donnons dès à présent rendez-vous à cet évènement.

Sylvie RESCHWEIN informe l'assemblée :

- ZEN en ROSE : dans le cadre d'Octobre Rose un après-midi détente aura lieu le samedi 4 octobre de 14 h 00 à 17 h 00 à la MJC centre social de Dieuze avec versement des participations à la Ligue contre le Cancer.
- réunion des participants à l'animation « Dieuze en fleurs » samedi 11 octobre à 11 h 00 en mairie.
- la quatrième opération « un enfant, un arbre » avec mise en place des plaques comportant le prénom et la date de naissance des 12 enfants nés en 2024 se déroulera le samedi 18 octobre à 11 h 00. Les plantations ont été réalisées dans la continuité des plantations 2023 le long du chemin menant à la station d'épuration.
- collecte de tee-shirts pour la confection de bonnets post-chimiothérapie dans le cadre d'Octobre Rose à l'initiative de la classe Agora du Lycée Charles Hermite de Dieuze.

Dominique SASSO informe l'assemblée :

- la démolition des immeubles rue du Prel est achevée. Il reste à réaliser le crépi sur la façade de M. Gerbeur.
Un devis est en cours pour la réalisation d'un parking provisoire.
- la Fête du sport a eu lieu le samedi 6 septembre. Cette journée a rencontré un grand succès sous un ciel ensoleillé.
- l'aire de stationnement des camping-cars est terminée.
- le projet des travaux d'extension du gymnase avance.

Francine HERBUVEAUX informe l'assemblée :

- Mme Estelle CLOSSET a été nommée Directrice du groupe scolaire Gustave Charpentier à la rentrée.
- vendredi 26 septembre matin, les élèves accompagnés de leurs enseignants et parents ont participé à l'opération « nettoyons la nature » dans divers endroits de la commune. Cette opération a démontré leur implication dans cette action en ramassant un nombre incalculable de déchets et d'objets en tout genre.
- les conseillers municipaux juniors sont invités par Monsieur Jacques BANDIERER, Sous-préfet le lundi 13 octobre à la cérémonie de naturalisation qui se déroulera à la Sous-préfecture de Sarrebourg.
- Noé PANZA a été élu comme conseiller départemental des jeunes le 24 septembre dernier.
- permanence d'un conseiller « France réno » à la mairie de Dieuze les 13 octobre, 17 novembre et 15 décembre les après-midis : informations sur les aides financières, sur les conseils techniques pour prioriser les travaux efficaces et aides aux choix des professionnels. La communication sera faite par la commune sur les différents supports.

Daniel HOCQUEL informe l'assemblée :

- Ressource Recovery France (RFF) :
le problème « nuisances olfactives » semble être réglé, le four à pyrolyse fonctionne en continu depuis plusieurs semaines.
Courant de cette semaine, un incident (défaillance d'un compresseur) a occasionné des odeurs pendant quelques heures (23h00/2h00). L'industriel a procédé au remplacement, il va en installer un deuxième de secours pour pallier une éventuelle nouvelle panne de ce type.
- BIOGAM :
le bâtiment BIOGAM a été vendu à une société immobilière (Groupe SALLET) qui va le mettre en location à l'entreprise « La Petite Cuillère » pour lui permettre de continuer son développement.

Le procès-verbal du conseil municipal du 24 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

Puis il passe à l'ordre du jour :

- Point n° 25/VII/47 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024
- Point n° 25/VII/48 Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement – exercice 2024
- Point n° 25/VII/49 Affaires scolaires. Crédits scolaires. Ecoles élémentaire et maternelle Gustave Charpentier. Année scolaire 2025/2026

- Point n° 25/VII/50 Conseil municipal. Délégation du conseil municipal au maire – actualisation
 Point n° 25/VII/51 Convention d'occupation du domaine public avec la Société INFRACO1
 Point n° 25/VII/52 Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocations Familiales de Moselle
 Point n° 25/VII/53 Urbanisme. Campagne incitative rénovation façades. Reconduction de l'opération et approbation du règlement
 Point n° 25/VII/54 Cession terrain communal résidence La Passe-Pierre
 Point n° 25/VII/55 Acquisition immeuble chemin de l'Halbuterie
 Point n° 25/VII/56 Réalisation d'un état des lieux de la station d'épuration de Dieuze – aide financière Agence de l'eau Rhin-Meuse
 Point n° 25/VII/57 Budget funérarium 2025. Décisions modificatives

oOo-oOo-oOo-oOo

Point n° 25/VII/47 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE – EXERCICE 2024

Le conseil municipal,
 entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) de l'eau potable,
 considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
 VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),
 considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable – exercice 2024 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.
- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr.
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/48 : ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT – EXERCICE 2024

Le conseil municipal,
 entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales qui impose par son article L2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif,
 considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération,
 VU l'article D2224-7 du CGCT relatif à la transmission de ce rapport au préfet et au système d'information prévu à l'article L213-2 du code de l'environnement (le SISPEA),
 considérant que ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et l'assainissement,

après délibération

- adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif – exercice 2024 réalisé par MATEC.
- décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération.

- décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/49 : AFFAIRES SCOLAIRES. CREDITS SCOLAIRES. ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE GUSTAVE CHARPENTIER. ANNEE SCOLAIRE 2025/2026

Le conseil municipal,
entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
considérant les crédits scolaires alloués à l'école de la commune et notamment les crédits de fonctionnement, les crédits affectés et les crédits exceptionnels, à savoir pour l'année 2025/2026,
considérant la délibération du conseil municipal n° 11/X/82 du 29 septembre 2011 fixant les conditions de participation de la Ville aux crédits scolaires,
considérant qu'il y a lieu de revoir les différents crédits alloués à l'école à compter de l'année scolaire 2025/2026,

Crédits de fonctionnement annuels par classe :

- maternelle	900 €
- élémentaire	700 €
- ULIS + RASED	669 €

Ces crédits visent à couvrir les dépenses suivantes :

- ✓ photocopies (maintenance et consommables)
- ✓ fournitures de papier
- ✓ fournitures scolaires diverses
- ✓ consommables informatiques
- ✓ produits de pharmacie
- ✓ matériel pédagogique et informatique
- ✓ aménagement des classes
- ✓ mobilier scolaire

Activités sportives : 3.000 € dont Piscine de Val de Bride : entrées selon tarifs en vigueur + transports - se conformer au planning scolaire annuel élaboré par les enseignants pour toute l'école.

Sortie scolaire + transport : forfait 500 €/classe/an (maternelle, élémentaire, ULIS).

Voyage scolaire : Participation aux frais de voyage scolaire annuel selon la durée du séjour :

- ≤ 3 jours = 70,00 €/élève/an (élémentaire + ULIS)
- > 3 jours = 100,00 €/élève/an (élémentaire + ULIS)

Un voyage scolaire sera financé pour trois classes élémentaires dont une classe ULIS par an.

Projets culturels :

- **Spectacle en milieu scolaire – cinéma - projets éducatifs spécifiques sur Dieuze** : forfait 3.200 €/an pour toute l'école

Contributions divers évènements du calendrier : forfait 500 €/an pour toute l'école

après délibération

- décide de réviser le montant des crédits à compter de l'année scolaire 2025/2026.
- décide d'inscrire au budget de la commune le budget global des crédits scolaires.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ces dossiers.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/50 : CONSEIL MUNICIPAL. DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - ACTUALISATION

Le conseil municipal,
 entendu M. Michel HAMANT, 1^{er} adjoint,
 M. Jérôme LANG, maire ayant quitté la salle,
 considérant que le conseil municipal, pour des raisons d'ordre pratique, ne peut régler dans le détail tous les problèmes de gestion des affaires de la commune,
 considérant les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixent les conditions de délégations du conseil municipal au maire,
 VU le Code de la Commande Publique,
 considérant la délibération du conseil municipal n° 20/III/19 du 2 juin 2020 décidant de déléguer au maire, pour la durée du mandat, dans plusieurs domaines et notamment de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 214.000 € HT (marchés à procédure adaptée),
 considérant que le montant limite des marchés à procédure adaptée a évolué depuis 2020,
 considérant le délai de révision des seuils « marchés » tous les 2 ans,
 après délibération

- confirme la délégation donnée au maire, pour la durée du mandat, dans les domaines cités dans la délibération précitée du 2 juin 2020 et décide de modifier le point portant sur la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans le cadre des marchés à procédure adaptée (seuil actuel 221.000 € HT révisable tous les 2 ans).

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/51 : CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AVEC LA SOCIETE INFRACO1

Le conseil municipal,
 entendu M. Dominique SASSO, adjoint délégué,
 considérant que la Société INFRACO1 a acquis le 20 décembre 2024 auprès de la Société SANEF un réseau de télécommunication composé de trois fourreaux dont l'un est équipé d'un câble de fibres optiques noires ainsi que les chambres associées à ce réseau sur deux axes : Lille-Paris et Paris-Strasbourg, sur une distance totale d'environ 834 km,
 considérant que ce réseau traverse en sous-sol et tréfonds des voies communales situées sur la commune,
 considérant qu'il y a lieu de régulariser l'occupation de ces infrastructures sur l'emprise communale,

après délibération

- autorise le maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la Société INFRACO1.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/52 : CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE LA MOSELLE

Le conseil municipal,
 entendu M. Michel HAMANT, adjoint délégué,
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU les articles L. 263-1, L. 223-1 et L. 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,
 VU le Code de l'action sociale et des familles,

VU l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'Allocations Familiales (CAF),

VU la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) 2018-2022 arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf),

VU la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes du Saulnois 2021-2025,

En effet, expérimentée puis mise en œuvre sur l'ensemble du territoire national, la convention territoriale globale (CTG) est aujourd'hui le contrat d'engagements politiques entre les collectivités locales et les CAF, pour maintenir et développer les services aux familles. Elle formalise un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et le handicap.

La CTG a pour ambition de couvrir l'ensemble des missions de la CAF sur le territoire de la Communauté de Communes du Saulnois. L'objectif principal est de maintenir et de développer les services aux familles. Depuis 2022, cette nouvelle forme de contractualisation est obligatoire afin que les communes membres continuent à bénéficier des aides de la CAF.

Cela représente pour le territoire du Saulnois, un volume financier de 1.763.372 € au titre de l'année 2023 répartis comme suit :

- 884.995 € pour l'accueil collectif des jeunes enfants et 24.087 € pour le Relais Petite Enfance,
- 215.758 € pour le temps libre des enfants et des familles,
- 135.777 € pour l'accompagnement social,
- 14.400 € pour le chargé de coopération,
- 488.356 € de bonus territoire.

L'échelon intercommunal est privilégié pour la pertinence de l'analyse des besoins et la construction de réponses efficaces, évitant toute concurrence involontaire entre communes et favorisant la complémentarité et la cohérence des réponses aux besoins de la population.

Ainsi, il est proposé de contractualiser avec la CAF sur des politiques ciblées :

1. En matière de réponse aux besoins d'accueil diversifiés des jeunes enfants et de leurs familles dans le cadre du service public de la petite enfance :
 - Promotion et valorisation des métiers de la petite enfance ;
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter le recours formel en faveur de l'inclusion ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant ;
 - Accompagner la première scolarité à l'aide d'actions passerelles ;
 - Maintien et développement de l'offre d'accueil collectif et individuel :
 1. Offrir un accueil multiple, visible et de qualité pour toutes les familles (accueil collectif, accueil individuel) ;
 2. Soutenir la qualité et la diversité des modes d'accueil dans une logique de service public.
2. En matière de réduction des inégalités d'accès des enfants et adolescents aux activités péri et extrascolaires
 - Mise en réseaux et coopération entre les acteurs du territoire ;
 - Faciliter l'accès à la formation ;
 - Faciliter le recours à un accueil formel enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion (enfants, parents, structures) ;
 - Concilier la vie de parent et les besoins de l'enfant, et favoriser l'accessibilité financière ;
 - Accompagner le parcours de l'enfant à travers les grandes étapes de son enfance – passerelles enfance ;
 - Maintien et développement de la qualité d'accueil collective.
3. En matière de soutien à l'autonomie et à l'accès aux droits des adolescents et des jeunes adultes :
 - Poursuivre et développer les actions de prévention en faveur de la jeunesse ;
 - Susciter, accompagner, valoriser et promouvoir l'engagement des jeunes et leurs prises d'initiatives.

4. En matière de soutien des parents, en couple, seuls ou séparés, dans l'exercice de leur parentalité, de la naissance à l'adolescence :
 - Mener une réflexion sur les différents types de communication avec les acteurs locaux et développer de nouvelles stratégies de communication ;
 - Favoriser l'interconnaissance des dispositifs d'accompagnement à la parentalité pour l'orientation des familles ;
 - Favoriser l'accessibilité des actions parentalité en renforçant leur itinérance et en allant vers les familles sur l'ensemble du territoire pour toucher de nouveaux publics ;
 - Développer et diversifier l'offre de soutien à la parentalité pour répondre aux besoins des parents à chaque étape de la vie de leurs enfants, avec une attention particulière portée aux parents d'adolescents ;
 - Assurer la coordination et la concertation des actions parentalité du territoire entre les acteurs locaux en s'inscrivant dans un partenariat local ;
 - Mettre à disposition des services et des dispositifs de soutien à la parentalité dans un lieu dédié ;
 - Proposer aux parents un lieu repère pour toutes les questions liées à la parentalité ;
 - Valoriser les services existants en orientant les parents vers une réponse adaptée à leurs besoins.
5. En matière de solidarité par le soutien aux politiques d'insertion, d'autonomie et de handicap, en lien avec les partenaires :
 - Faciliter le recours à un accueil formel petite enfance et enfance-jeunesse en faveur de l'inclusion ;
 - Améliorer l'accessibilité des services aux familles pour un public à besoin spécifique.
6. En matière de sécurisation et d'accès aux droits et aux services :
 - Favoriser l'interconnaissance entre les acteurs, et communiquer auprès du public.
7. En matière de développement de la cohésion sociale et la citoyenneté de proximité :
 - Favoriser la participation des habitants à l'animation de la vie sociale.
8. En matière de coopération avec les partenaires locaux :
 - Présence d'un chargé de coopération sur le territoire.

La souplesse de la CTG permet à terme d'inclure d'autres thématiques en fonction de la volonté de la Communauté de Communes du Saulnois et de ses communes membres.

Cette contractualisation s'appuie sur un diagnostic territorial partagé qui a permis d'identifier les ressources et besoins du territoire et de dégager les principales problématiques sociales. Des temps d'échanges ont été menés avec les élus et partenaires du territoire. Cette mobilisation a abouti à la définition d'enjeux communs et à l'élaboration d'un plan d'actions.

Une instance de pilotage est chargée de suivre, mettre en œuvre et évaluer la convention jusqu'en 2030. Elle s'appuie sur le travail opéré par les comités techniques.

Afin de poursuivre l'ambition de renforcer un volet social sur le territoire, la signature de la CTG avec la CAF marque un engagement fort.

CONSIDERANT que la démarche d'élaboration de la Convention Territoriale Globale (CTG) est le fruit d'un travail de co-construction avec l'ensemble des partenaires du territoire, afin de mieux répondre aux attentes et besoins de la population dans une logique d'intervention globale,

CONSIDERANT la nécessité de signer la CTG avant la fin de l'année 2025, afin de conserver les financements alloués par la CAF sur l'ensemble du territoire,

après délibération

- autorise le maire à signer la Convention Territoriale Globale pour la période 2026-2030 et tout document y afférent.

VOTE : voté à l'unanimité.

**Point n° 25/VII/53 : URBANISME. CAMPAGNE INCITATIVE RENOVATION FAÇADES.
RECONDUCTION DE L'OPERATION ET APPROBATION DU
REGLEMENT**

Le conseil municipal,
 entendu Mme Francine HERBUVEAUX, adjointe déléguée,
 considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 29 septembre 2016 pour la période 2017/2019,
 considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 18 décembre 2019 pour la période 2020/2022,
 considérant le règlement de la campagne incitative de rénovation des façades adopté par le conseil municipal du 8 décembre 2022 pour la période 2023/2025,
 considérant le succès de cette opération,

après délibération

- décide de reconduire cette opération ravalement de façades pour la période 2026/2028.
- approuve le règlement de la 4^e campagne incitative rénovation façades 2026/2028 correspondant.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VI/54 : CESSION TERRAIN COMMUNAL RESIDENCE LA PASSE-PIERRE

Le conseil municipal,
 entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
 considérant la demande de Mme Pascale BOSENNAUER d'acquérir une parcelle communale, en nature de sentier, contigüe à sa propriété sise résidence La Passe-Pierre à Dieuze, cadastrée section 7 parcelle 204 de 21 m²,
 considérant la valeur vénale estimée par le service du Domaine à minimum 2.000 €/are HT,
 considérant le prix négocié de 735 € accepté par Mme BOSENNAUER en date du 23 septembre 2025,

après délibération

- autorise le maire à céder la parcelle cadastrée lieudit « Avenue Foch » section 7 n° 204 de 21 m² au prix négocié de 735 €.
- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir. Frais d'acte à charge de l'acquéreur.
- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VI/55 : ACQUISITION IMMEUBLE CHEMIN DE L'HALBUTERIE

Le conseil municipal,
 entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
 considérant la déclaration d'intention d'aliéner reçue le 11 septembre 2025 de Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze, en charge de la vente d'un immeuble sis 214 chemin de l'Halbuterie à Dieuze, propriété de M. Jérôme BONNARD,
 considérant que la commune a fait valoir son droit de préemption sur ledit immeuble mis en vente au prix de 120.000 €, pour son projet de création d'un pôle jeunesse et culture,

après délibération

- autorise le maire à faire l'acquisition de l'immeuble cadastré lieu dit chemin de l'Halbuterie section 12 parcelles 445/119 et 447/120 d'une superficie respective de 94 ca et 5 a 79 ca, propriété de M. Jérôme BONNARD, au prix de 120.000 €.

- autorise le maire à signer l'acte authentique à intervenir. Rédaction Me Philippe SOHLER, notaire à Dieuze. Frais d'acte à charge de la commune.
- autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VI/56 : REALISATION D'UN ETAT DES LIEUX DE LA STATION D'EPURATION DE DIEUZE – AIDE FINANCIERE AGENCE DE L'EAU RHIN-MEUSE

Le conseil municipal,
entendu M. Daniel HOCQUEL, adjoint délégué,
considérant l'offre de prix de la société LOREAT pour la réalisation d'un état des lieux de la station avec propositions d'évolutions de la station de traitement des eaux usées de Dieuze pour un montant de 27.600 € HT,
considérant la possibilité de financement par l'agence de l'eau à hauteur de 70 %,

après délibération

- autorise le maire à confier la réalisation de cet état des lieux avec propositions d'évolution de la station de traitement des eaux usées à la Société LOREAT.
- autorise le maire à déposer un dossier de subvention auprès de l'Agence de l'eau selon le plan de financement suivant :

Montant du projet :		27.600,00 € HT
Subvention Agence de l'eau	70 %	19.320,00 €
Commune	30 %	8.280,00 €

- autorise le maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

VOTE : voté à l'unanimité.

Point n° 25/VII/57 : BUDGET FUNERARIUM 2025 – DECISIONS MODIFICATIVES

Le conseil municipal,
entendu son président,
considérant la nécessité de prendre des décisions modificatives pour régulariser diverses opérations,

après délibération

- autorise le maire à modifier le budget Funérarium 2025 selon l'annexe jointe.

VOTE : voté à l'unanimité.

oOo-oOo-oOo-oOo

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 21 h 30.